

Recueil des Actes du Département

---

# Actes de l'Exécutif départemental du 28 mars 2024 au 02 avril 2024

# Sommaire

## Autres ACTES

### **Direction des Routes et Aménagement**

Arrêté du 28 mars 2024 portant délégation de signature accordée à la Directrice des Routes et de l'Aménagement et à certains de ses collaborateurs----- 484

### **Habitat et Logement**

Arrêté du 2 avril 2024 fixant la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ----- 492

# Actes de l'Exécutif départemental

---

**ARRETE DU 28 MARS 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A LA DIRECTRICE DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -**

*-Arrêté du 28 mars 2024-*



Transmis Contrôle de Légalité le : .....

Publié le : .....

Bar-le-Duc, le 28 Mars 2024

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE A LA DIRECTRICE DES ROUTES ET DE L'AMÉNAGEMENT ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée à la Directrice des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs en date du 6 octobre 2022

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

#### **DIRECTION ROUTES & AMÉNAGEMENT**

Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BAILLY**, Directrice des routes et de l'aménagement, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de routes, infrastructures véloroute et véhicules, aménagement foncier et forêts :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ la certification du "service fait",

I/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
- les avis techniques
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie
- les arrêtés individuels d'alignement délivrés sur la base d'un plan d'alignement approuvé
- l'application de l'arrêté départemental permanent relatif aux barrières de dégel (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012)

J/ en matière de travaux sur le patrimoine routier géré par le département :

- l'approbation technique des projets de travaux d'entretien dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental et des programmes arrêtés par sa Commission permanente,
- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
- les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux

K/ les arrêtés et avis relatifs à la police de la circulation sur le domaine public routier départemental ainsi que ceux nécessaires à l'exploitation du « vélo route » entre Fains-Veel et Saint-Amand,

L/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- les décisions d'affectation des véhicules
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

M/ les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

N/ les aliénations de gré à gré, dans les conditions prévues par le code forestier, de bois issus des forêts départementales, dans la limite de 4 600 €.

O/ les aliénations de gré à gré, de résidus et produits métalliques usagés et de bois issus des travaux routiers dans la limite de 4 600 €.

P/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur les véhicules gérés par le Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie BAILLY**, Directrice des routes et de l'aménagement, délégation est accordée à l'effet de signer à :

- **M. Christophe BERTHELEMY, Adjoint à la Directrice des routes et de l'aménagement**, les points A à P susvisés
- **M. Thierry MOUROT**, Responsable du service coordination et qualité du réseau routier, les délégations en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :
  - les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation et de conservation
  - les avis techniques
  - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
  - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail,
  - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers
  - les déclarations préalables de travaux en application du code du travail
  - les demandes d'autorisation ou de déclaration de travaux en matière d'environnement, d'urbanisme et de sécurité du travail
  - les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux
- **M. Laurent CARL**, Responsable du service Parc départemental
  - les devis de prestations pour tiers réalisés par le parc en application du barème voté,

## **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE AMÉNAGEMENT FONCIER ET PROJETS ROUTIERS**

**Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

G/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **M. Thierry MOUROT**, Responsable de service coordination et qualité du réseau routier :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

## **ARTICLE 3 :**

### **SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET BUDGET**

**Mme Colette PANARD**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution des budgets affectés à la direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes se rapportant aux marchés ou accords-cadres passés en procédure adaptée de 40 000, 00 € HT à 90 000 € HT à l'exception de la signature des :

- actes d'engagement,
- avenants

#### **ARTICLE 4 :**

#### **SERVICE COORDINATION ET QUALITÉ DU RÉSEAU ROUTIER**

**M. Thierry MOUROT**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui lui seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de dégâts au domaine public,
- la réception de travaux au titre de maître d'ouvrage, pour les travaux au titre du programme validé de couches de roulement, dont la proposition au titre de maître d'œuvre relève d'une agence départementale d'aménagement

G/ les avis sur transport exceptionnel,

H/ l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire du Département en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel),

I/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

J/ la certification du « service fait ».

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry MOUROT**, Responsable de service, délégation est accordée à l'effet de signer à **Mme Bénédicte SYLVESTRE**, Responsable de service aménagement foncier et projets routiers :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

#### **ARTICLE 5 :**

#### **SERVICE AGENCES DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT**

**Mme Laurence DEZA, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Stenay et agence départementale d'aménagement de Verdun par intérim**

**M. Farid BELEDA, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Bar-Le-Duc**

**Mme Brigitte DUPONT, Responsable de service ; agence départementale d'aménagement de Commercy**

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein de leurs services, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre,
- la proposition du maître d'œuvre dans le cadre des réceptions,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice de la viabilité hivernale,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des programmations de travaux récurrents qui leur seront notifiées,
- les ordres de service ou bon de commande dans le cadre de marchés à bons de commandes ou de prestations du Parc Départemental, pour l'exécution des budgets validés et notifiés de fonctionnement et d'investissements en petit matériel,
- l'admission des fournitures commandées dans le cadre du budget de fonctionnement de l'agence ainsi que les enrobés stockables ou à chaud, granulats, bétons et matériaux blancs dans le cadre des travaux d'investissements

G/ en matière de gestion et conservation du Domaine public routier départemental :

- les arrêtés et avis relatifs à la police de circulation,
- les avis et accords techniques,
- les autorisations d'occupation temporaire et permissions de voirie,
- l'application de l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental portant réglementation de la circulation au droit de chantiers courants sur les routes départementales de la Meuse (réf n°2022-021-D-P du 28 mars 2022),
- l'établissement des dérogations exceptionnelles et temporaires soumises à restriction de charges et à autorisation préalable des transports effectués exclusivement sur le territoire de l'agence départementale en période de barrière de dégel (application de l'article 6-4 de l'arrêté permanent du Président du Conseil général (réf n°279-2012-D-P du 13 novembre 2012) relatif aux barrières de dégel)

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait ».

J/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur le domaine public routier départemental et sur le matériel géré par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service\_ADA de Stenay, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service\_ADA de Commercy et à **M. Farid BELEDA**, Responsable de service\_ADA de Bar-le-Duc.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Farid BELEDA**, Responsable de service\_ADA de Bar-le-Duc, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service\_ADA de Commercy, à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service\_ADA de Verdun par intérim et Responsable de service\_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service\_ADA de Commercy, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **M. M. Farid BELEDA**, Responsable de service\_ADA de Bar-le-Duc, à **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service\_ADA de Verdun par intérim et Responsable de service\_ADA de Stenay.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Laurence DEZA**, Responsable de service\_ADA de Verdun par intérim, les délégations de signature susvisées sont accordées par ordre de priorité à **Mme Brigitte DUPONT**, Responsable de service\_ADA de Commercy et à **M. Farid BELEDA**, Responsable de service\_ADA de Bar-le-Duc.

#### **ARTICLE 6 :**

<b>SERVICE PARC DÉPARTEMENTAL</b>
-----------------------------------

**M. Laurent CARL**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation et de l'exécution aux seuls marchés dont le seuil de nomenclature est inférieur à 40 000 € HT,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés publics dépassant 40 000 € HT et à l'exécution budgétaire :

- les ordres de service, constats effectués dans le cadre de l'exercice des missions du parc,
- les ordres de service ou bon de commande dont le montant n'excède pas 40 000 € HT dans le cadre des marchés à bons de commandes pour l'exercice des missions du parc (en fonction des commandes, etc.),

H/ en matière de travaux, les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux,

I/ la certification du « service fait »

J/ en matière de gestion de flotte de véhicules :

Pour l'exécution d'un programme d'acquisition ou de vente qui lui est notifié :

- les demandes d'immatriculation
- les démarches liées aux réceptions à titre isolé
- la signature des actes de cession des véhicules remis à l'acquéreur lors de mise à disposition du véhicule vendu

K/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour tout sinistre occasionné sur les véhicules gérés par le Département.

**ARTICLE 7** : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 6 octobre 2022 accordées à la Directrice des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Jérôme DUMONT**

Président du Conseil Départemental

DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Directeur des Finances et Affaires Juridiques
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Directeur général adjoint en charge du pôle stratégie territoriale et attractivité
- Virginie BAILLY, Directrice des routes et de l'aménagement
- Christophe BERTHELEMY, Adjoint à la Directrice des routes et de l'aménagement
- Colette PANARD, Responsable du service commande publique et budget
- Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers
- Thierry MOUROT, Responsable du service coordination et qualité du réseau routier
- Laurent CARL, Responsable du service Parc
- Laurence DEZA, Responsable de service ADA Stenay
- Responsable de service ADA Verdun
- Brigitte DUPONT, Responsable de service ADA Commercy
- Farid BELEDA, Responsable de service ADA Bar-le-Duc

**ARRETE DU 2 AVRIL 2024 FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE  
D'AMELIORATION DE L'HABITAT (CLAH) -**

*-Arrêté du 02 avril 2024-*



### Le Président du Conseil départemental de la Meuse

- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
- Vu** les décrets n° 2005-416 du 3 mai 2005 et n° 2009-1625 du 24 décembre 2009,
- Vu** le décret n° 2017- 831 du 05 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article R 321.10 et suivants,
- Vu** la convention de délégation de compétences signée le 13 mars 2019,
- Vu** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé signée le 13 mars 2019,
- Vu** la convention de mise à disposition des services de l'Etat signée le 13 mars 2019
- Vu** la décision de désignation du Président du Conseil départemental du 22 juillet 2021 relative à la Représentation du Conseil départemental au sein de diverses instances.

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

La Commission Locale d'Amélioration de l'habitat qui compte 11 membres, est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, et le mandat de ses membres est calé sur la durée de la convention de gestion conclue entre le délégataire de compétence des aides à la pierre et l'Anah. La composition de la Commission est notifiée à Monsieur le Préfet de la Meuse ainsi que les changements qui pourront intervenir ultérieurement (article R.321-10 du CCH).

#### Membres de droit :

- a) -Le délégué de l'Anah dans le département ou ses représentants
- b) -Un représentant des propriétaires bailleurs :  
Titulaire : **M. Yvan MANSUY**, délégué local de l'UNPI  
Suppléant : **M. Dominique JEANSON**, UNPI 55
- c) -Un représentant des locataires :  
Titulaire : **M. Philippe GUERING**, Administrateur à l'UDAF 55  
Suppléant : **M. Olivier TOLETTI**, Administrateur à l'UDAF 55
- d) -Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :  
Titulaire : **Mme Catherine DUMAS**, directrice du CAUE de la Meuse  
Suppléante : **Mme Charlotte LURAT**, architecte-conseiller au CAUE de la Meuse
- e) - Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :  
Titulaire : **Mme Eloïse ANQUETIN**, conseillère en Economie Sociale et Familiale à la CAF55  
Suppléante : **Mme Stéphanie FAULHABER**, CAF55

Titulaire : **M. Daniel WINDELS**, président de L'AMIE  
Suppléant : **M. Hubert BODET**, vice-président de L'AMIE

- f) -Un représentant des associés collecteurs d'Action Logement :  
Titulaire : **Mme Delphine LAVIGNE**, d'Action Logement  
Suppléant : **Mme Anna TURCO**, d'Action Logement

Membres désignés par le Président du Conseil départemental :

- g) -Un représentant du Conseil départemental :  
Titulaire : **Mme Frédérique SERRE**, Conseillère départementale du canton de Dieue/Meuse  
Suppléante : **Mme Isabelle JOCHYMSKI**, Conseillère départementale du canton de Revigny sur Orvain
- h) -Un représentant des EPCI :  
Titulaire : **M. Bernard HENRIONNET**, Vice-président de la Codecom « des Portes de Meuse »  
Suppléant : **M. Didier ALEXANDRE**, Président de la Codecom du Territoire de Fresnes en Woëvre
- i) - Un représentant des financeurs :  
Titulaire : **M. Jean-Marie BELLOCHIO**, Président de la SACICAP de Lorraine  
Suppléant : **Mme Delphine POIREL**, Attachée de Direction de la SACICAP de Lorraine

Pour l'exécution de ses missions, la CLAH peut faire appel, en tant que de besoin, à des hommes de l'art ou aux professionnels de l'habitat suivants :

- Un représentant des bailleurs sociaux : un responsable de l'OPH de la Meuse
- Un représentant des agences immobilières
- Les représentants des opérateurs en cours de mission sur les programmes de l'habitat
- Un représentant de la DREAL
- Un représentant du Conseil régional du Grand Est
- Les représentants des collectivités engagées dans un programme de l'habitat faisant appel aux aides de l'Anah
- Les conseillers territoriaux du dispositif « France Rénov' »
- Un représentant d'EDF
- Un représentant de l'ADIL 54/55
- Tout organisme ou service d'Etat, collectivité locale et association à vocation sociale qui interviennent auprès des publics cibles de l'Anah
- Chefs de projets des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain »

**Article 2 :**

La composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'habitat est calée sur la durée de la convention de gestion conclue entre le délégataire de compétences des aides à la pierre et l'Anah et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et notifié à Monsieur le Préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'habitat au niveau local pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar le Duc, le 02 avril 2024

  
**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

**Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :**

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 08/04/2024

**Date de dépôt légal :** 08/04/2024

**ISSN :** 2494-1972